



Distr. LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.17 17 mai 2007

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE Vingt-sixième session Bonn, 7-18 mai 2007

Point 3 a) de l'ordre du jour Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

## Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

## Projet de conclusions proposé par le Président

- 1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné le document FCCC/SBI/2006/INF.2 contenant une synthèse des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) qui sont également Parties au Protocole de Kyoto dans leurs rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, ainsi que le document FCCC/SBI/2007/INF.4 contenant des informations sur l'état d'avancement de la présentation des quatrièmes communications nationales et des rapports mettant en évidence les progrès accomplis dans le cadre du Protocole de Kyoto.
- 2. Le SBI a noté que seules huit Parties visées à l'annexe I qui sont également Parties au Protocole de Kyoto ont soumis leur rapport avant la date limite, 28 Parties ont soumis leur rapport avant le 1<sup>er</sup> mai 2007 et un rapport n'a toujours pas été soumis.
- 3. Le SBI a pris note des tendances des émissions des Parties visées à l'annexe I qui sont également Parties au Protocole de Kyoto et des autres informations contenues dans le document FCCC/SBI/2006/INF.2.
- 4. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa troisième session d'adopter le projet de décision ci-après sur cette question (pour le texte de la décision voir FCCC/SBI/2007/L.17/Add.1).

\_\_\_\_